

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

---

MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par  
M. Maillard, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – Au début de l’alinéa 3, insérer les mots :

« Par dérogation au premier alinéa du II du présent article, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« préexistante »,

supprimer les mots :

« par dérogation aux dispositions du premier alinéa du II, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.